FICHE PRATIQUE POUR LE MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE LA SAINTE COMMUNION

Ceux qui ont reçu les ordres sacrés, évêques, prêtres et diacres sont les ministres ordinaires pour la distribution de la sainte communion (cf. canon 910, § 1 du code de droit canonique (CDC)).

Toutefois, lorsque les besoins l'exigent et conformément aux dispositions de la loi, les acolytes hommes et femmes ou tout autre fidèle laïc peuvent être désignés pour distribuer la Sainte Communion. (*Cf. canon 230. § 1 et 3 du CDC et motu proprio du pape François « Spiritus Domini ». 01/2021*). Ces personnes ont le titre de **ministres extraordinaires de la sainte communion.**

Le recours à l'aide de ministres extraordinaires est justifié lorsque :

- ***le prêtre et le diacre ne sont pas présents ;***

- ***le prêtre est incapable de distribuer la communion parce qu'il est malade ou âgé, ou pour un autre motif sérieux ;***

- ***le nombre de fidèles qui s'approche de la communion est tellement important que cela risquerait de prolonger la célébration de la messe d'une manière excessive.***

- ***la sainte communion est offerte sous les deux espèces.***

Désigné par l'évêque ou par le curé, le ministre extraordinaire de la sainte communion doit :

a) avoir reçu les sacrements de baptême, de première communion et de confirmation ;

b) être âgée de plus de quatorze ans ;

c) démontrer une compréhension de la doctrine catholique concernant l'eucharistie ;

d) avoir la foi en la présence réelle ;

e) être dûment préparé. ***Il est nécessaire que la personne sollicitée soit formée aux gestes à poser pour recevoir la coupe ou le ciboire, pour donner la communion sous ses différentes manières, et pour reporter le ciboire. Former aussi à l'ATTENTION à avoir vis-à-vis des personnes qui doivent communier aussitôt après avoir reçu l'hostie*****.**

f) « être un exemple de par sa vie chrétienne, sa foi, sa conduite morale et sa fidélité envers le magistère de l'Église » (RS, *Redemptionis Sacramentum* 46).

Néanmoins, pour des raisons de nécessité réelle, un prêtre célébrant peut nommer une personne pour agir comme ministre extraordinaire de la communion pour une seule occasion.

Après que le célébrant a communié, le ministre extraordinaire peut s'approcher de l'autel pour être béni :

« Que le Seigneur vous bénisse, car vous allez distribuer à vos frères et sœurs le Corps du Christ ». Il répond : **Amen.**

Après la bénédiction, le ministre extraordinaire va **recevoir la communion du célébrant** ou d'un autre ministre ordinaire. Il ne doit pas se donner la communion à lui-même.

Après avoir communié, le ministre extraordinaire reçoit un ciboire, une patène ou un calice du célébrant et se dirige avec le prêtre à l'endroit qui lui est assigné pour la distribution de la communion.

Les vases sacrés - ciboire, calice, patène, ou custode - contenant les espèces eucharistiques consacrées doivent être manipulés avec soin et respect en tout temps, et tenus à la verticale lors de la distribution de la communion.

Le ministre extraordinaire présente avec révérence l'hostie consacrée au fidèle en disant "le Corps du Christ" et le sang précieux avec les mots "le Sang du Christ". La personne qui reçoit la communion répond « **Amen** ! »

Si une personne s'avance pour recevoir la bénédiction lors de la distribution de la sainte communion, le ministre extraordinaire **suivra les consignes du prêtre**, pour la manière de répondre à cette demande.

Pour donner la communion

Il y a deux façons d'offrir la communion : placer l'hostie au centre des mains croisées l'une dans l'autre, ou placer l'hostie sur la langue de la personne qui communie. Les ministres extraordinaires doivent offrir la sainte communion de la façon choisie par la personne qui communie.
En cas de pandémie, la communion n'est donnée que dans la main.

Le ministre de la communion ne peut pas refuser la communion aux personnes qui sont autorisées à communier et qui en font la demande, à moins de recevoir un avis contraire du curé ou de l'évêque.

Si l'hostie consacrée est échappée par terre ou tombe accidentellement de la bouche de la personne qui reçoit la communion, le ministre doit immédiatement et avec révérence la ramasser et si elle n'est pas souillée, il peut la consommer.
Si elle est sale, elle sera détruite par le prêtre.

Après la communion

Le ministre extraordinaire dépose le vase sacré sur l'autel ou la crédence pour la purification, et retourne à sa place.

La pandémie alerte sur les gestes sanitaires.

En arrivant à l'église, avant la messe ou chez la personne à qui l'on porte la communion, les ministres de la communion se laveront soigneusement les mains.

Liturgie
et sacrements
Diocèse de Poitiers

FICHE PRATIQUE A L'USAGE DU MINISTRE EXTRAORDINAIRE DE LA SAINTE COMMUNION

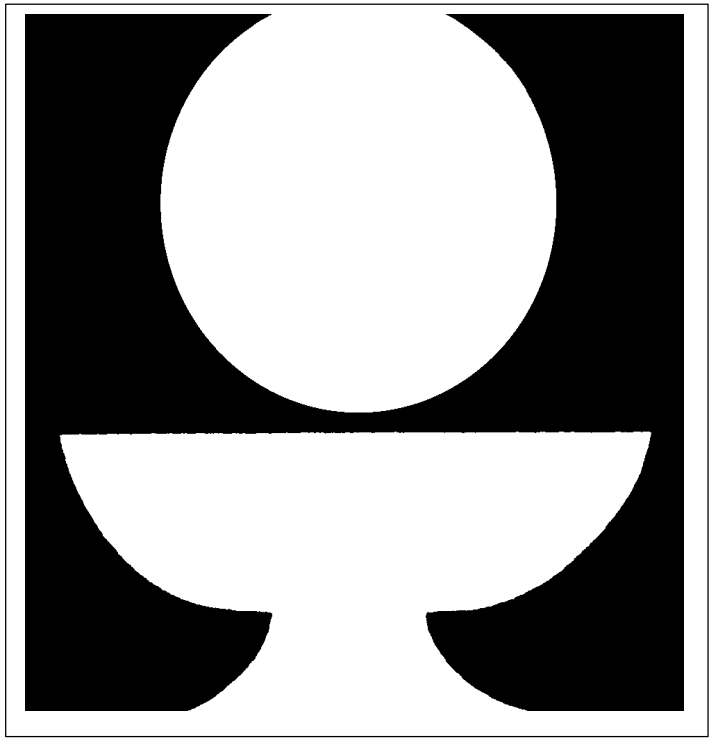

Août 2022